UTILISER DES RESSOURCES LIBRES DE DROITS DANS DES COURS EN LIGNE

Toutes les ressources que vous trouvez sur le web (images, vidéos, extraits sonores, textes) sont soumises de facto au droit d'auteur, même si leur accès est libre et gratuit.

Si vous intégrez des contenus dont vous n'êtes pas l'auteur dans vos cours en ligne, vous devez avoir l'autorisation de l'auteur de ces contenus. Si ces ressources sont sous licence Creative Commons, il vous suffit de respecter les modalités d'utilisation et de partage indiquées par l'auteur.

SOMMAIRE

Notions de base 1

Droit d'auteur 1

Droit à l'image 2

Le domaine public 2

Les licences Creative Commons 2

Bonnes pratiques 4

Puis-je utiliser mes propres photos ? 4

Je voudrais enrichir mon cours en ligne avec des extraits de livres, des coupures de presse, des photos d'œuvre d'art. Comment faire ? 4

Je veux publier dans un cours en ligne une dissertation d'un Étudiant. Dois-je obtenir son autorisation ? 5

Sites web proposant des ressources libres et gratuites. 5

Quiz – 4 questions 6

NOTIONS DE BASE

DROIT D'AUTEUR

Les ressources en ligne sont soumises à deux branches du droit d'auteur : le droit moral et le droit patrimonial.

Le droit moral est le droit au respect du nom de l'auteur : dans le cas d'un cours en ligne, **si vous souhaitez utiliser une ressource trouvée sur le web, vous devez au minimum indiquer clairement le nom de l'auteur de la ressource.**

Le droit patrimonial est le droit pour un auteur d'exploiter son œuvre : il réunit le droit de reproduction et le droit de représentation. L'auteur d'une ressource a le droit de communiquer et de diffuser son œuvre, d'interdire ou d'autoriser sa reproduction et sa représentation, et s'il le souhaite d'en tirer un bénéfice en générant une rémunération. **En l'occurrence, avant d'utiliser une ressource, vous devez vérifier auprès de l'auteur qu'il est d'accord et, s'il le demande, le rémunérer.**

DROIT A L'IMAGE

Lorsqu'il s'agit de photos ou vidéos, toute personne apparaissant peut s'opposer à l'utilisation de son image. Il vous appartient donc, avant de diffuser une vidéo ou une photo, d'**obtenir l'accord écrit des personnes y apparaissant**, en précisant l'usage que vous ferez de cette ressource ainsi que le lieu et la date à laquelle elle a été réalisée. Si la personne est mineure, l'autorisation de ses représentants légaux est nécessaire.

Pour en savoir plus :

- sur les ressources numériques et les droits associés : Universités numériques thématiques
- sur le droit d'auteur sur le web : page wikipedia à ce propos.

LE DOMAINE PUBLIC

Certaines ressources sont dans le domaine public et leur usage n'est alors plus restreint par la loi. Les conditions d'application du domaine public sur une ressource diffèrent selon les pays. En France, un délai de 70 ans après le décès de l'auteur est nécessaire avant qu'une ressource n'entre dans le domaine public. Cela vous dispense de rémunération auprès des ayant-droit, mais pas de l'obligation de citer l'auteur, ni du droit à l'image des personnes apparaissant.

LES LICENCES CREATIVE COMMONS

En complément de ces notions de droit, il existe un système de licences, les Creative Commons. Ces licences sont fondées sur le droit d'auteur, elles ne le remplacent pas. Elles permettent à l'auteur de préciser clairement les modalités de partage et d'utilisation de son œuvre en ligne.

Vous avez sûrement déjà croisé ce type de série de symboles, qui définit les conditions de réutilisation d'une ressource :

Il existe 5 symboles Creative Commons, et leur combinaison aboutit à 6 types de licences.

Nom de la licence	Terme abrégé désignant la licence	Symboles désignant la licence
Paternité : vous avez la possibilité de reproduire, distribuer, modifier et diffuser l'œuvre, tant que vous attribuez expressément la paternité de la création originale à son auteur. Cette condition est commune à toutes les licences Creative Commons.	CC-**BY (paternité)**	

Paternité **Partage des conditions initiales à l'identique** : vous avez la possibilité de reproduire, distribuer, adapter et diffuser l'œuvre, même à des fin commerciale : vous devez cependant diffuser l'œuvre avec une licence identique à celle initialement choisie par l'auteur.	CC-**BY-SA (Share alike)**	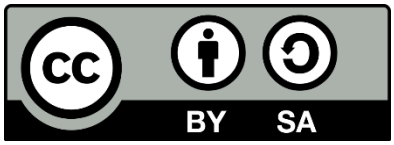
Paternité **Pas de modification** vous avez la possibilité de reproduire, distribuer, modifier et diffuser l'œuvre sous sa forme initiale, sans modification. L'accord de l'auteur est nécessaire à toute traduction, altération, transformation ou réutilisation dans une autre œuvre.	CC-**BY-ND (No derivative works)**	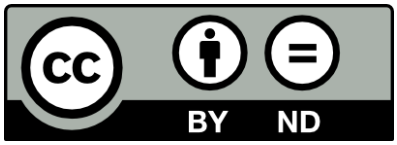
Paternité **Pas d'utilisation commerciale :** vous avez la possibilité de reproduire, distribuer, modifier et diffuser l'œuvre, mais uniquement dans un but non commercial.	CC-**BY-NC (Non commercial)**	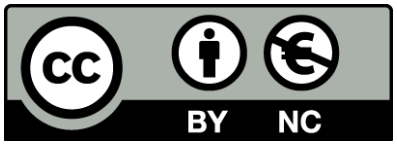
Paternité **Pas d'utilisation commerciale** **Partage des conditions initiales à l'identique**	CC-**BY-NC-SA**	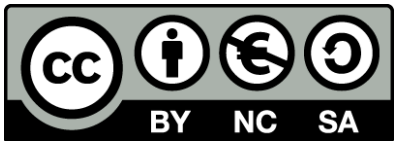
Paternité **Pas d'utilisation commerciale** **Pas de modification**	CC-**BY-NC-ND**	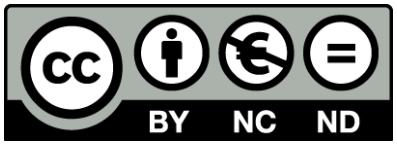

BONNES PRATIQUES

Avant de réutiliser une œuvre issue d'un site web, il faut consulter le mode d'emploi du site : les rubriques « conditions d'utilisations », "mentions légales », « crédits », bien souvent en pied de page, informent généralement des conditions de réutilisation des ressources du site.

Dans le cas où vous ne trouveriez aucune information sur le droit d'utilisation d'une œuvre diffusée en ligne, il vous faudra **contacter son auteur pour obtenir son accord et pour utiliser la ressource.**

Et même si vous êtes sûr d'avoir le droit de publier une ressource, le droit moral vous impose de citer l'auteur. Pour une image, il vous suffit d'ajouter le nom de l'auteur en légende, ou de lister les auteurs dans une rubrique à part de type « crédits » ou « mentions légales ».

Attention : ce droit moral s'applique aussi aux œuvres entrées dans le domaine public.

PUIS-JE UTILISER MES PROPRES PHOTOS ?

Oui, mais lorsque des personnes (étudiants et enseignants filmés ou photographiés) sont reconnaissables sur une photographie ou une vidéo, vous devez vous assurer par écrit qu'elles sont averties et d'accord pour que leur image soit diffusée en ligne, dans le cadre de votre cours en ligne. Si elles sont mineures, l'autorisation écrite des parents ou du responsable est nécessaire.

Par ailleurs, concernant les photos personnelles de bâtiments historiques ou architecturaux : si ceux-ci sont en premier plan, des autorisations sont nécessaires auprès des propriétaires, architectes ou héritiers ayants droit.

JE VOUDRAIS ENRICHIR MON COURS EN LIGNE AVEC DES EXTRAITS DE LIVRES, DES COUPURES DE PRESSE, DES PHOTOS D'ŒUVRE D'ART. COMMENT FAIRE ?

Une exception pédagogique existe pour ces types de documents. Une copie d'extrait peut être diffusée sur un cours à disposition sur une plateforme pédagogique (type UPdago), à partir du moment où l'accès y est **réservé et sécurisé** (mais pas sur un cours ou un site web en accès libre).
Un protocole d'accord entre la Conférence des Présidents d'Université et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BO du 1er janvier 2015) vous astreint cependant à respecter certaines conditions :

- utiliser les œuvres couvertes par l'accord CFC-MESR ; un moteur de recherche de ce répertoire est à votre disposition sur le site du CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie),
- limiter la copie à un extrait, pas de copie intégrale,
- indiquer les références bibliographiques,

De plus, **vous devez recenser et déclarer ces copies : cela permet au CFC de rémunérer ensuite les auteurs**. Sur son site web, le CFC met à votre disposition un tableau pour recenser les copies d'œuvres, que vous devez ensuite remplir et retourner au service de l'université responsable : à l'Université de Poitiers, la procédure est en cours de mise en place.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter le site du CFC .

JE VEUX PUBLIER DANS UN COURS EN LIGNE UNE DISSERTATION D'UN ÉTUDIANT. DOIS-JE OBTENIR SON AUTORISATION ?

Oui, ou celle de ses représentants légaux s'il est mineur. La simple ébauche d'une œuvre suffit pour déclencher la protection par le droit d'auteur.

SITES WEB PROPOSANT DES RESSOURCES LIBRES ET GRATUITES.

- CC search : site qui propose une recherche commune multi-sites (Google Image, Flickr, Youtube, Wikimedia Commons…), de contenus référencés Creative Commons. Attention à bien vérifier que le contenu trouvé possède une licence adéquate.

- Google image : une option « droit d'usage » existe sur ce site pour limiter les résultats aux images ayant une certaine licence. Une fois les résultats d'une recherche d'image affichés, cliquez sur le bouton « outils de recherche » puis choisissez dans « Droits d'usage » la licence qui convient à votre utilisation. Ici aussi, une fois l'image choisie, il est important de citer l'auteur et de vérifier que la licence est celle qui vous convient.

- Carrefour éducation : recherche muti-site sur des banques d'images (Bidulz, Bips, Le Monde en images…) pour une utilisation non commerciale et éducative. Ici aussi, attention à bien vérifier que le contenu trouvé possède effectivement une licence adéquate.

- FLickR – The Commons : photos d'archives publiques du monde entier, sans restrictions de copyright connues. Les institutions participantes proposent des photos d'archives entrées dans le domaine public ou dont elles détiennent les droits d'auteurs mais ne souhaitent pas en exercer le contrôle. Il vous appartient lorsque vous publier l'une de ces photos de citer l'institution et la collection.

- Wikisource : bibliothèque de textes entrés dans le domaine public ou publiés sous licence libre. Il vous appartient lorsque vous publiez l'un de ces textes de citer l'auteur et de partager dans les mêmes conditions (CC-BY-SA).

QUIZ – 4 QUESTIONS

Je veux ajouter ce tableau de la déclaration des droits de l'homme dans mon cours sur UPdago. Qu'elles sont les obligations légales à respecter ?

- J'indique l'auteur sous l'image
- Je contacte le musée pour leur demander leur accord
- Je vais déclarer ma copie au CFC

Vous indiquez simplement l'auteur de l'image. Il est précisé que cette œuvre fait partie du domaine public : vous pouvez l'utiliser en citant le peintre. Vous n'avez pas besoin de l'accord du musée ni de le déclarer au CFC.

Je veux envoyer par mail le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 à des étudiants.

- Je cherche le ou les auteurs et les précise en fin de document.
- Je peux parfaitement "copier-coller" et envoyer le texte tel quel, aucune précision n'est nécessaire.

Il n'y a aucune obligation de citation des auteurs pour ce texte : il fait partie des textes de lois, non protégés.

Je veux publier un extrait du journal Le Monde, récupéré en ligne. Je cite la source et l'auteur de l'article, mais qu'elle est l'autre obligation légale que je dois respecter ?

- Je vérifie si le journal est bien dans la base du CFC, puis déclare la copie au CFC.
- Je contacte le service juridique du Monde pour obtenir son autorisation de diffuser l'article, si possible gratuitement.
- Je contacte le journaliste pour obtenir son autorisation de diffuser l'article, si possible gratuitement.

Pour les articles de presse, les accords avec le CFC prévalent. Comme beaucoup de journaux, Le Monde fait partie du répertoire du CFC. Il vous suffit de déclarer les articles que vous copiez, le CFC se charge ensuite de payer les droits d'auteurs.

Je veux mettre sur mon cours UPdago une vidéo de l'INA.

- Je n'en ai pas l'autorisation, il faut que je la demande à l'INA avant de publier l'une de leur vidéo.
- Je peux partager leurs vidéos mais pas les intégrer sur mes cours en ligne.
- Je vérifie dans 'conditions générales d'utilisation' du site ce qui ait indiqué.

Il y est mentionné que "1.2.Vous êtes autorisé, via la fonction d'exportation de player, à faire figurer les Contenus du Site offerts à cette fonction sur vos sites et blogs (...)". Vous pouvez donc copier-coller le code proposé pour intégrer la vidéo dans votre cours en ligne.